

RCS : VERSAILLES

Code greffe : 7803

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de VERSAILLES atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2010 B 02797

Numéro SIREN : 421 357 203

Nom ou dénomination : 3 A CONSEILS

Ce dépôt a été enregistré le 07/02/2019 sous le numéro de dépôt 3679

n° de
dépôt
3679

n° de
gestion
2018 02 757

7 FEV. 2019

n° de
facture
G...

n° de
chrono

3 A CONSEILS
Société par actions simplifiée
au capital de 7 622,45 euros
Siège social : 1 QUATER RUE DU BRAY, 78400 CHATOU
421 357 203 RCS VERSAILLES

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE
DU 27 DECEMBRE 2018

L'an 2018,
Le 27 décembre,
A 18 heures,

Les associés de la société 3 A CONSEILS se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, 1 QUATER RUE DU BRAY 78400 CHATOU.

Sont présents :

Monsieur Michel DEREMBLE, titulaire de 475 actions nominatives ordinaires en pleine propriété,

Monsieur Pierre PELLE, titulaire de 25 actions nominatives ordinaires en pleine propriété,

La totalité des 500 actions composants le capital social sont présentes

L'Assemblée est présidée par Monsieur Michel DEREMBLE, en sa qualité de Président de la Société.

Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- l'inventaire et les comptes annuels comprenant le bilan, le compte de résultat et l'annexe, arrêtés au 31 août 2018,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le rapport du PRESIDENT,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport du PRESIDENT,
- Distribution de dividendes,
- Radiation des commissaires aux comptes du K-BIS de la société.

Il est ensuite donné lecture du rapport du Président.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du bilan et des comptes de la Société arrêtés au 31 août 2018 et entendu la lecture du rapport du PRESIDENT, décide la distribution, à titre de dividende, d'une somme de 90 000 euros, soit 180 euros pour chacune des 500 actions composant le capital social.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

DEUXIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale décide que la somme de 90 000 euros, dont la distribution a été décidée sous la résolution précédente, est prélevée en totalité sur le report à nouveau.

L'Assemblée Générale prend acte que les associés ont été informés que :

- depuis le 1er janvier 2018, les revenus distribués sont soumis à un prélèvement forfaitaire unique (PFU ou "flat tax") de 30%, soit 12,8% au titre de l'impôt sur le revenu et 17,2% de prélèvements sociaux,
- le prélèvement forfaitaire obligatoire non libératoire de l'impôt sur le revenu est maintenu mais son taux est aligné sur celui du PFU (12,8 % - CGI, art. 117 quater),
- peuvent demander à être dispensées du prélèvement forfaitaire non libératoire de 12,8% au titre de l'impôt sur le revenu les personnes physiques appartenant à un foyer fiscal dont le revenu fiscal de référence de l'avant-dernière année est inférieur à 50 000 euros (contribuables célibataires, divorcés ou veufs) ou 75 000 euros (contribuables soumis à une imposition commune) ; la demande de dispense doit être formulée, sous la responsabilité de l'associé, au plus tard le 30 novembre de l'année précédant le paiement du dividende,



- l'option pour une imposition du dividende au barème progressif reste possible et doit être indiquée sur la déclaration de revenus ; dans ce cas, le prélèvement forfaitaire non libératoire de 12,8% sera déduit de l'impôt dû. L'abattement de 40% sera maintenu mais les prélèvements sociaux seront assis sur le montant avant abattement.

Il est précisé que le montant éligible à l'abattement de 40 % prévu à l'article 158, 3-2° du Code général des impôts s'élève à 90 000 euros, soit la totalité des dividendes mis en distribution.

Il a en outre été rappelé aux associés que, conformément aux dispositions de l'article L. 136-7 du Code de la sécurité sociale, les prélèvements sociaux sur les dividendes versés aux personnes physiques fiscalement domiciliées en France sont soumis aux mêmes règles que le prélèvement mentionné à l'article 117 quater du Code général des impôts, c'est-à-dire prélevés à la source par l'établissement payeur, lorsque ce dernier est établi en France, et versés au Trésor dans les quinze premiers jours du mois suivant celui du paiement des dividendes.

Le dividende sera mis en paiement au siège social à compter de ce jour.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

TROISIEME RÉOLUTION

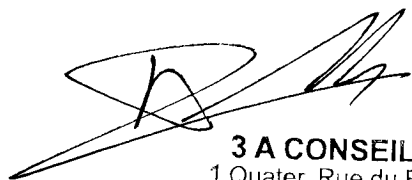
L'Assemblée Générale constate qu'un commissaire aux comptes titulaire et un suppléant avaient été nommés par l'Assemblée Générale du 23 aout 1999 et que leur mission portait sur six exercices soit les comptes annuels des exercices clos du 31 aout 1999 jusqu'au 31 aout 2005. L'Assemblée Générale approuvant les comptes annuels de l'exercice clos le 31 aout 2005 s'est tenue le 28 février 2006 et n'a pas renouvelé leur mandat. Par conséquent leur mission s'est achevée à cette date. Il convient donc de procéder à leur radiation du K-BIS de la société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président
Michel DEREMBLE



3 A CONSEILS

1 Quater, Rue du Bray

78400 CHATOU

01 39 76 31 99

3aconsils-deremble@wanadoo.fr